

14 2019 05

**OBJET : Choix de la gestion par marché public de services du centre Paris Anim' Montparnasse situé 26 allée du Chef d'escadron de Guillebon (14<sup>e</sup>), autorisation à Madame la Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de demander à la Maire de Paris de mettre en œuvre une procédure de marché pour la gestion de cet équipement.**

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le centre Paris Anim' « Montparnasse » » situé 26 allée du Chef d'escadron de Guillebon est actuellement géré dans le cadre d'une délégation de service public qui arrive à échéance le 31 août 2020.

Cet équipement étant inscrit à l'inventaire des équipements gérés par le 14<sup>e</sup> arrondissement, il revient au Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement de se prononcer sur son mode de gestion au-delà de cette date.

Les actions en matière d'activités culturelles et de loisirs, d'insertion et de convivialité à destination des Parisiennes et des Parisiens requérant un savoir-faire particulier qui n'entre pas à ce jour dans les compétences de l'administration parisienne, il vous est proposé de maintenir le principe d'une gestion externalisée de cet équipement, assortie d'un contrôle de la collectivité parisienne, afin de bénéficier du savoir-faire et de la souplesse de gestion des professionnels de l'animation socio-culturelle et de l'éducation populaire.

La gestion externalisée de Paris Anim' Montparnasse peut être mise en œuvre selon 2 modalités : la délégation de service public, qui a été le mode de gestion retenu en septembre 2016 ou le marché public de services.

L'un des principes fondant la délégation de service est le mode de rémunération du délégataire : ce dernier est en effet principalement rémunéré par les recettes provenant des usagers de l'équipement ; de ce fait, il assume une part du risque lié à l'exploitation, même si cette rémunération résultant de la fréquentation peut être complétée par une participation de la Ville compensant les charges non couvertes par les recettes d'exploitation.

A l'inverse, le titulaire d'un marché public de gestion d'un équipement est rémunéré par un prix défini de façon globale et forfaitaire qui couvre la totalité des charges d'exploitation, les recettes versées par les usagers étant perçues par la Ville de Paris.

En termes comptables, la gestion par délégation de service conduit à inscrire à l'état spécial d'arrondissement le coût net pour la collectivité parisienne (sa participation financière) ; en cas de gestion dans le cadre d'un marché public, les crédits inscrits correspondant aux coûts bruts d'exploitation.

Un critère de choix entre ces 2 modes de gestion réside dans le taux de couverture des charges par l'exploitant ; ainsi la jurisprudence retient qu'en deçà d'un taux de couverture minimal de 30%, le recours à une délégation de service public est difficilement justifiable sur le plan juridique.

Or, les éléments de bilan relatifs à la gestion du centre Paris Anim' Montparnasse font apparaître le fait que les recettes perçues au titre des activités organisées couvrent en moyenne 14% des charges d'exploitation du service public.

L'enclavement et la taille (262 m<sup>2</sup>) de ce centre d'animation ne permettant pas d'envisager une progression significative des activités organisées et des recettes afférentes, la rémunération du cocontractant ne peut donc pas être substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service du fait du volume peu significatif de recettes constatées.

Ce constat conduit donc à privilégier à nouveau le marché public de services comme mode de gestion.

Je vous propose par conséquent :

- de retenir le marché public de services comme mode de gestion du centre Paris Anim' Montparnasse ;
- de m'autoriser à solliciter la Maire de Paris afin de mettre en œuvre cette procédure.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire du 14e arrondissement